



# REGLEMENT PERISCOLAIRE

## **1. Condition d'admission**

La garderie périscolaire s'adresse à toutes les familles, dont l'enfant est inscrit sur les registres des élèves de l'école.

**La garderie est payante par tranche de 30 mn selon la grille de tarif votée chaque année par le Conseil Municipal.**

L'admission n'est possible qu'à partir de l'année des 3 ans.  
Les enfants malades ne sont pas acceptés.

## **2. Accueil des enfants**

Les jours d'ouverture sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toute la période scolaire.

Les Lundis et jeudis :

3 plages horaires de 30 mn sont proposées :

- 7h30 - 8h00
- 8h00 - 8h30
- 17h30 - 18h00

Les Mardis et Vendredis :

5 plages horaires de 30 mn sont proposées :

- 7h30 - 8h00
- 8h00 - 8h30
- 16h30 - 17h00
- 17h00 - 17h30
- 17h30 - 18h00

Dans les classes maternelles (PS MS et GS), les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, au personnel enseignant chargé de l'accueil. Ces élèves ne peuvent quitter l'école qu'accompagnés :

- d'un de leur parent,
- ou d'une personne désignée par écrit et par avance par les parents

Les CP peuvent partir seuls.

Un service de garderie est mis à disposition pour tous les élèves.

Par respect pour le personnel de garderie et pour votre enfant, merci de respecter ces horaires et de signaler tout retard exceptionnel.

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité.

Aides aux devoirs :

**Le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h30, une aide aux devoirs est mise en place par les enseignants.**

**Cette aide aux devoirs est gratuite pour les parents, la rémunération des enseignants est prise en charge par la municipalité.**

Les enfants peuvent amener leur collation fournie par les parents.

**En cas de grève par les enseignants :** les aides aux devoirs ne seront pas assurés et de fait le périscolaire sera donc payant à partir de 16h30.

**En cas de grève du personnel :** aucun accueil ne sera assuré aux horaires du périscolaire.

### **3. Tarif et modalité de règlement :**

Le temps périscolaire est payant en fonction du Quotient Familial,  
Pour les enfants cypriennois : de 0.50€ à 0.80€ la demi-heure.  
Pour les enfants extérieurs : de 1 € à 1.60€ la demi-heure.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.  
Le règlement s'effectue par facturation chaque mois avec la cantine scolaire.

### **4. Inscription :**

L'inscription s'effectue par le biais du portail famille  
Une copie d'Attestation de responsabilité civile pour l'enfant est demandée.

### **5. Discipline :**

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril ne pourra être toléré.

### **6. Sécurité**

Par mesure de sécurité, les enfants de maternelle et de CP sont obligatoirement déposés **à la porte de la garderie.**

**La responsabilité de l'enfant en cas d'accident incombe aux parents jusqu'à la porte de la garderie à son arrivée et inversement lors de la sortie jusqu'à la porte d'entrée du groupe scolaire.**

**Pendant le temps de garderie, comme pendant le temps de la cantine, votre enfant doit bien sûr respecter le règlement de l'école.**